

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 16 (1907)
Heft: 46

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

N^o 46.

Abonnement

Für die Schweiz
1 Monat Fr. 1.25
2 Monate „ 2.50
3 Monate „ 3.50
6 Monate „ 6.—
12 Monate „ 10.—

Für das Ausland:
(inkl. Portozuschlag)
1 Monat Fr. 1.60
2 Monate „ 3.20
3 Monate „ 4.50
6 Monate „ 8.50
12 Monate „ 15.—
Vereins-Mitglieder
erhalten das Blatt
gratis.

Inserate:

8 Cts. per 1 spaltige
Millimeterzeile oder
deren Raum. — Bei
Wiederholungen ent-
sprechend Rabatt.
Vereins-Mitglieder
bezahlen 4 Cts.
netto per Millimeter-
zeile oder deren
Raum.



Organ und Eigentum des
Schweizer Hotelier-Vereins.

16. Jahrgang | 16^{te} Année

Erscheint Samstags.
Parait le Samedi.

Organe et Propriété de la
Société Suisse des Hôteliers.

N^o 46.

Abonnements

Pour la Suisse:
1 mois . Fr. 1.25
2 mois . „ 2.50
3 mois . „ 3.50
6 mois . „ 6.—
12 mois . „ 10.—

Pour l'étranger:
(inclus frais de port)
1 mois . Fr. 1.60
2 mois . „ 3.20
3 mois . „ 4.50
6 mois . „ 8.50
12 mois . „ 15.—

Les Sociétaires
reçoivent l'organe
gratuitement.

Annonces:

8 Cts. par millimètre-
ligne ou son espace.
Rabais en cas de ré-
pétition de la même
annonce.
Les Sociétaires
payent 4 Cts. net
p. millimètre-ligne
ou son espace.

Redaktion und Expedition: St. Jakobstrasse No. 11, Basel. * TÉLÉPHONE 2406. * Rédaction et Administration: St. Jakobsstrasse No. 11, Bâle.

Inseraten-Aufnahme nur durch die Expedition dieses Blattes und die „Union-Reklame“ in Luzern — Les annonces ne sont acceptées que par l'admin. de ce journal et l'„Union-Reclame“ à Lucerne

Verantwortlich für Redaktion und Herausgabe: Otto Amsler, Basel. — Redaktion: Otto Amsler; Th. Geiser; G. A. Berlinger. — Druck: Schweiz. Verlags-Druckerei G. Böhm, Basel.

Voir la rubrique „Avertissement“.



Der 1. Dezember

ist der dritte diesjährige Termin für die Be-
stellung von

Verdienstmedaillen

(Beloques und Brochen)

für Angestellte mit 5 oder mehrjähriger Dienstzeit.
Der Versand findet am 20. Dezember statt.
Diejenigen Mitglieder, welche hievon Gebrauch
machen wollen, werden hiermit höflich ersucht,
dies vor dem 1. Dezember dem Zentral-
bureau anzuzeigen, worauf ihnen der be-
zügliche Prospekt nebst Bestellchein umgehend
zugestellt wird. Das Zentralbureau.

Le 1^{er} décembre

est le troisième terme de cette année pour la
commande de

Médailles de mérite

(Beloques et Broches)

aux employés comptant 5 ou plus d'années de service.
L'expédition aura lieu le 20 décembre.
Ceux de MM. les Sociétaires qui désirent en
faire usage sont priés de s'annoncer avant
le 1^{er} décembre au Bureau central, qui leur
fera parvenir par retour du courrier le pro-
spectus et le bulletin de commande.

Le Bureau central.

Zu gunsten des Tschumifonds der Fachschule
sind eingegangen und werden hiermit quittiert
und bestens verdankt:

Von III. Gebrüder Hauser, Hotel Schweizer-
hof, Luzern, 3 geloste Anteilscheine . Fr. 300
Von Herrn A. Daepfner, Grand Hotel, Inter-
laken, 1 geloster und 2 ungeloste An-
teilscheine 300

Der Kassier des Tschumi-Fonds:

J. Botter, Hotel Victoria, Zürich.

Anteilscheine
der Fachschule
in Lausanne.

Von den diesjährig ge-
zogenen Anteilscheinen
sind nachstehende Num-
mern noch nicht einge-
löst worden und es wer-
den die Inhaber hiermit
dringend gebeten, die
Scheine quittiert an die
Kantonalbank in Lau-
sanne einzusenden oder
aber sie dem Tschumi-
Fonds abzutreten.

Für die Fachschulkommission,
Der Präsident: J. Tschumi.
Nos. Nos. Nos.
40 272 483 593 700 772 930 1101
56 298 492 600 716 817 954 1102
121 298 493 601 718 818 956 1110
155 302 496 611 726 854 972 1122
166 347 514 612 740 855 976 1149
244 369 517 637 741 859 1003 1194
260 378 518 650 752 868 1014
270 407 527 651 766 928 1049
271 423 547 670 767 929 1100

Délégations
de l'Ecole hôtelière
à Lausanne.

Les délégations dont
les numéros suivent ci-
après, sorties au tirage
de cette année, n'ont pas
encore été présentées au
remboursement. Les por-
teurs de ces délégations
sont instamment priés
d'envoyer les délégations
acquittées à la Banque
cantonale à Lausanne ou
d'en faire don au Fonds
Tschumi.
Pour la Commission de l'Ecole hôtelière,
Le président: J. Tschumi.
Nos. Nos. Nos.
40 272 483 593 700 772 930 1101
56 298 492 600 716 817 954 1102
121 298 493 601 718 818 956 1110
155 302 496 611 726 854 972 1122
166 347 514 612 740 855 976 1149
244 369 517 637 741 859 1003 1194
260 378 518 650 752 868 1014
270 407 527 651 766 928 1049
271 423 547 670 767 929 1100

Nouvelles de la Société.

Procès-verbal

de la
Séance du Comité
du 5 novembre 1907, à 10 heures du matin
à l'Hôtel Victoria, à Zurich.

Sont présents:

Monsieur F. Morlock, président,
J. Botter, vice-président,
C. Kracht, suppléant,
E. Moeklin, „
W. Hafner, „
O. Amsler, secrétaire.

1^o Le procès-verbal de la dernière séance
est lu et adopté.

2^o Propositions relatives à la révision
des statuts. Les propositions résultant des dé-
libérations de la dernière séance, au sujet des
pétitions de la Société des hôteliers de Genève,
et de M. H. Neithardt à Zurich, sont soumises
d'office à un examen minutieux. Elles seront
soumises au Conseil de surveillance après le
Nouvel-An, en séance extraordinaire pour être
ensuite portées à la connaissance des membres.

3^o Règlements du Bureau central. Les
deux règlements élaborés d'après les résolutions
prises dans la dernière séance sont soumis à
l'examen du Comité et adoptés par ce dernier.

4^o Union-Reclame. Le Comité prend con-
naissance de l'article publié par le „Journal des
éditeurs allemands“ et envoyé par circulaire
aux membres de notre Société par la maison
Rodolphe Mosse. Cet article attaque directement
l'Union-Reclame et indirectement le contrat
conclu avec elle par la Société des hôteliers.
Le Comité estime qu'il n'y a pas lieu pour lui de
prendre position contre des élucubrations de
ce genre, dictées par l'envie et la jalousie de
concurrents, du moins pas en ce qui concerne
les attaques dirigées contre l'Union-Reclame ou
le contrat. Par contre, cet article parle du se-
crétaire de la Société des hôteliers dans des
termes qui ne répondent absolument pas aux
faits. Enfin, certains milieux ont cherché à
éveiller la méfiance de nos sociétaires à l'égard
de notre secrétaire. En face de ces faits, le
Comité se voit obligé de donner les explications
suivantes aux membres de notre Société.

Notre secrétaire, M. Amsler, a donné soit
au Comité, soit au Conseil de surveillance des
indications précises sur les affaires de
l'Union et sur ses rapports avec cette der-
nière, et cela avant les délibérations relatives
au contrat. Les deux instances ont donc pu
prendre leurs résolutions et faire leurs pro-
positions à l'Assemblée générale en toute
connaissance de cause. Le Conseil de sur-
veillance a posé comme condition dans le
contrat, que notre secrétaire continue à faire
partie du Conseil d'administration de l'Union,
et cela afin que les intérêts de la Société
des hôteliers et de ses membres fussent mieux
gardés.

Le Comité a la ferme conviction que le
secrétaire a agi avec un désintéressement par-
fait et qu'il n'a et n'a eu que l'intérêt des
sociétaires en vue. Tout ce qui a été dit aux
sociétaires ou qui pourra encore se dire sur
cette affaire, et qui serait de nature à dis-
créditer notre secrétaire sont des calomnies
évidentes.

* Reproduit par les Basler Nachrichten et la Neue Zürcher
Zeitung. (Réd.)

L'on a aussi affirmé à un certain nombre
de nos sociétaires que l'organe de notre So-
cété faisait pour quelques milliers de francs
de moins d'annonces depuis qu'il était en
relations d'affaires avec l'Union et qu'il ne
l'était plus avec les autres agences de publi-
cité. En réponse à cette assertion, nous con-
statons que ces recettes n'ont non-seulement
pas diminué, mais que durant les deux der-
nières années, donc depuis le nouvel état
de choses, elles ont augmenté de 6000 frs.,
fait dont les rapports annuels font foi.

Le Comité charge le secrétaire d'éclairer les
sociétaires sur les avantages qu'offre le contrat
passé avec l'Union, et cela par tous les moyens
possibles et chaque fois que l'occasion s'en pré-
sentera. Le Comité espère que la centralisation
de la propagande d'hôtel sera bientôt un fait
accompli.

5^o La réclamation d'un membre des bords
du lac Léman, relativement au nombre de lits
qu'on lui attribue dans la liste des sociétaires,
sera réglée par lettre.

6^o Assurance contre les dommages causés
par l'eau. L'avant-projet du contrat à passer
avec la Compagnie d'assurances à Lyon (re-
présentant: A. Eberhard, Zurich) a été repris
en détail et adopté avec quelques adjonctions.
Dès que le contrat aura été passé, sa teneur
sera portée à la connaissance des membres,
dans l'organe.

7^o Assurance contre le chômage. Au mois
d'avril de l'année courante, notre Société a
passé un contrat avec la maison Denner frères
à Zurich. Jusqu'à présent, ce contrat n'a pas
été appliqué, parce que la maison sus-nommée
croyait pouvoir le remettre à sa compagnie
„l'urbaine“ à Paris, ce qui donne lieu à de
nouvelles négociations. Le Comité décide de
faire savoir à la maison Denner frères, que la
Société résilie le contrat, s'il n'est pas fondé
en droit dans tous les cantons, sans autres
formalités.

8^o Guide d'hôtels. Un voyageur demande
que le Guide indique les hôtels à partir de ceux
qui donnent chambre et pension à 4 francs (au
lieu de 5 francs). Le Comité répond négative-
ment à cette demande, car avec le prix actuel
des denrées alimentaires, il serait bon au con-
traire d'élever la limite du minimum.

9^o Bureau technique de renseignements.
Une pétition demandant qu'on crée des abon-
nements pour informations à prendre par les
sociétaires dans un bureau technique de ren-
seignements, sur les installations techniques,
ne peut être prise en considération, la création
d'un service de ce genre se heurtant à de trop
grandes difficultés.

10^o Catalogue de journaux. Le secrétaire
informe le Comité que le catalogue de journaux
pour la propagande d'hôtel promis aux sociétaires
va leur être expédié bientôt. Le Bureau central
a envoyé un exemplaire à l'examen à toutes
les légations et consulats étrangers, accompagné
d'une explication sur le but de cette publi-
cation; ceci pour pouvoir le rendre aussi exact
et complet que possible.

Clôture de la séance à 5 heures.
Le président: F. Morlock.
Le secrétaire: O. Amsler.

Normen und Desiderien für Kurorte.

An der letzten Jahresversammlung der
Schweizerischen Balneologischen Gesellschaft
in Rheinfelden ein Referat über „Normen und
Desiderien für Kurorte“ gehalten, welches wir
aus dem hohen Interesse für den Grossteil
unserer Leser auch hier veröffentlichen:

I.

Jeder Kurort und jeder Besitzer eines Kur-
hotels übernimmt seinem Gäste gegenüber die
schwere Verpflichtung, alles anzubieten, um
ihm die speziellen Heilfaktoren des Ortes in
grösster Vollkommenheit zur Verfügung zu
stellen und die hygienischen Bedingungen am
Kurorte und im Hause selbst tadellos zu gestalten.

Es wäre unverantwortlich, wenn der Gast-
geber den geladenen Gast in irgend einer Weise
auch nur der geringsten Gefahr aussetzen würde.
Die Kurorte müssen daher von Gesetzes wegen
dazu angehalten werden, denjenigen Forderungen
der Hygiene nachzukommen, die nach dem
jeweiligen Stand der Wissenschaft als uner-
lässlich angesehen werden müssen.

Der Staat dagegen hat die moralische
und tatsächliche Pflicht, Gesetze und Verordnungen
aufzustellen, und die Organe zu schaffen, die
zu deren Ausübung und Ueberwachung nötig
sind. Auf diese Weise hat der Staat die volle
Sicherheit, dass er seine Kur unter hygienischen
Bedingungen anstreben und durchführen kann,
welche vom Standpunkt der Wissenschaft und
der Erfahrung aus als einwandfrei zu be-
trachten sind. Wenn wir uns in unserem
Land, das sich so gern das Sanatorium
Europas nennen lässt, nach gesetzlichen Vor-
schriften umsehen, die zum Schutze des Kur-
publikums erlassen worden wären, so finden
wir meines Wissens nirgends eine Bestimmung
dieser Art, weder von einem Kanton noch von
der Eidgenossenschaft. Vonseiten einiger Kurorte
dagegen, und namentlich vonseiten einzelner
Hotelbesitzer sind lobenswerte Anstrengungen
auf dem Gebiete der Hygiene gemacht worden.

Andere Länder, vor allem Deutschland,
Frankreich und England, sind auf diesem Gebiete
längst bahnbrechend vorgegangen. Preussen
speziell hat sehr weitgehende Verordnungen für
Kurorte erlassen. Diese Vorschriften sind zum
grössten Teil die Frucht der Bestrebungen der
deutschen balneologischen Gesellschaft, des
Vereins der deutschen Badeinteressenten, der
Provinzialverbände und der Kurorte selbst.
Die Schweiz. balneologische Gesellschaft möchte
in unserem Lande dasselbe anstreben.

An der Versammlung unserer Gesellschaft
in Davos hat Herr Dr. Mory in Adelboden
Anregungen gemacht, wie unsere schweizerischen
Kurorte zu heben seien, speziell in hygienisch-
sanitärer Weise. Seine Anträge wurden einer
Kommission zum Studium überwiesen und dem
Redner fiel die Aufgabe zu, über das Postulat
„Normen und Desiderien für Kurorte“ zu re-
ferieren. Ich erfülle sie hiermit und erlaube
mir, Ihnen das Resultat meiner Studien zu
unterbreiten.

II.

Der Referat ist nach Durchsicht der ein-
schlägigen Literatur und gestützt auf seine
persönlichen Erfahrungen zum Schlusse gelangt,
ihnen vorzuschlagen, unter den Begriff „Normen“
alles das zusammenzufassen, was von einem
Kurort unbedingt gefordert werden muss, ab-
solut unerlässlich ist.

In die Kategorie „Desiderien“ dagegen ver-
weisen wir solche Forderungen, wie sie derzeit
nur an grössere Kurorte gestellt werden dürfen,
von denen wir aber hoffen, dass sie im Laufe
der Jahre an allen Plätzen, die Kurgäste oder
Touristen aufnehmen, durchgeführt werden.
Zu den Normen, die also für jeden Kurort,
jedes Kurhotel aufgestellt werden müssen gehören:

1. Sorge für ein einwandfreies Trinkwasser;
2. Lebensmittelkontrolle (Fleischschau, Markt-
schau, Milchkontrolle);
3. einwandfreies Natur- oder Kunststein;